

PROCES-VERBAL DE SEANCE

DIMANCHE 30 MARS 2014 (10 h 00)

En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres : **33**
En exercice : **33**
Présents : **33**
Votants : **33**
Convocation et affichage du : **24 mars 2014**

N° d'ordre de la délibération	N° de dossier	Délibérations
-	-	→ Ouverture de séance et installation du nouveau Conseil Municipal
-	-	→ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 février 2014

Administration générale

63.2014	1	→ Administration générale - Election du Maire
64.2014	2	→ Administration générale - Fixation du nombre de postes des Adjoints
65.2014	3	→ Administration générale - Election des Adjoints
66.2014	4	→ Administration générale - Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal (<i>Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>)
67.2014	5	→ Administration générale - Dissolution de l'association «TRANSRHONE» Election d'un représentant du Conseil Municipal
-	-	→ Questions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le dimanche 30 mars 2014, à 10 h 00 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire sortant, puis de M. Claude FAURE, Doyen de l'assemblée et enfin de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire réélu.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - M. Michel SEVENIER - Mme Aïda BOYER - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Danielle MAGAND - M. Daniel MISERY - Mme Edith MANTELIN - M. Alain GEBELIN - Mme Juanita GARDIER - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Stéphanie BARBATO - M. François CHAUVIN - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Frédéric FRAYSSE - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Cyrielle BAYON - M. Matthieu CABANTOUS - Mme Annie CHAREYRE - M. Anthony LAURENT - Mme Gracinda HERNANDEZ - M. Denis LACOMBE - Mme Valérie LEGENDARME - M. Claude FAURE - Mme Michèle DEYGAS - M. Marc-Antoine QUENETTE - Mme Murielle REY - M. Slaheddine KRIFI - Mme Isabelle FRANÇOIS - M. Patrice FRAPPAT.

Etaient absents et excusés : /

Monsieur Olivier DUSSOPT ouvre la séance.

Monsieur Olivier DUSSOPT rappelle que par décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 les électeurs des communes ont été convoqués les 23 et 30 mars 2014 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux.

Il rappelle que le résultat du scrutin du 23 mars 2014 a été le suivant :

→ Liste « ANNONAY AVANCE »	: 3 175 voix
→ Liste « ANNONAY EN MOUVEMENT »	: 1 792 voix
→ Liste « ANNONAY POUR TOUS »	: 656 voix
→ Liste « ANNONAY A GAUCHE »	: 517 voix

La liste « ANNONAY AVANCE » ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin n'est pas nécessaire.

Puis, Monsieur Olivier DUSSOPT fait l'appel des Conseillers Municipaux élus :

Mme Antoinette	SCHERER
M. Simon	PLENET
Mme Eliane	COSTE
M. Michel	SEVENIER
Mme Aïda	BOYER
M. Jean-Pierre	VALETTE
Mme Danielle	MAGAND
M. Daniel	MISERY
Mme Edith	MANTELIN
M. Alain	GEBELIN
Mme Juanita	GARDIER
M. Thierry	CHAPIGNAC
Mme Stéphanie	BARBATO
M. François	CHAUVIN
Mme Marie-Claire	MICHEL
M. Frédéric	FRAYSSE
Mme Julia	FOLTRAN
M. Patrick	LARGERON
Mme Cyrielle	BAYON
M. Matthieu	CABANTOUS
Mme Annie	CHAREYRE
M. Anthony	LAURENT
Mme Gracinda	HERNANDEZ
M. Denis	LACOMBE
Mme Valérie	LEGENDARME
M. Claude	FAURE
Mme Michèle	DEYGAS
M. Marc-Antoine	QUENETTE
Mme Murielle	REY
M. Slaheddine	KRIFI
Mme Isabelle	FRANÇOIS
M. Patrice	FRAPPAT

Monsieur Olivier DUSSOPT, déclare le Conseil Municipal installé.

Madame Aïda BOYER est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Olivier DUSSOPT, laisse la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, Monsieur Claude FAURE lequel constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Puis, Monsieur Claude FAURE, fait la déclaration suivante :

« Chers Collègues,

Permettez-moi d'adresser au privilège de l'âge, toutes mes félicitations à Olivier DUSSOPT, vainqueur de ce scrutin qui va donc devenir non pas le premier élu de la 5ème République à être élu deux fois consécutivement, mais le 2ème élu puisqu'au 20ème siècle, j'ai été élu par le Conseil Municipal en 1986 et réélu en 1989 et en 1995, bienvenue au club, nous partageons donc ce privilège !

J'ajouterai pour l'histoire, qu'un autre maire a été élu deux fois, mais en alternance, en la personne de Daniel AIME, de 1953 à 1959 et de 1965 à 1971.

Je regrette avec vous tous la trop forte abstention des Annonéens sur ce scrutin et il faudra peut-être engager une initiative collective pour relancer l'intérêt des Annonéens à la « chose » publique.

Avec mon groupe, élus dans l'opposition, nous sommes tous élus avec vous, pour travailler dans l'intérêt de notre commune.

Nous serons dans une opposition vigilante, mais constructive et force de propositions.

Nous souhaitons bien sûr être écoutés, que nos amendements éventuels à vos projets puissent être étudiés, notamment dans le domaine du développement économique et de l'emploi et au sein également, de la Communauté d'Agglomération, que vous accordiez par exemple, une priorité pour les entreprises locales, les cabinets d'études et d'architectures, les artisans, les PME et les commerces locaux ceci, dans le cadre de la loi et notamment lorsque les finances locales interviennent.

Chers Collègues, après cette petite intervention, je vous invite à participer à l'élection de notre premier magistrat. »

Monsieur Claude FAURE, Doyen, donne ensuite lecture des articles suivants :

- L.2122-4,
- L.2122-5,
- L.2122-6,
- L.2122-7,
- L.2122-8 et,
- L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE L.2122-4 (Modifié par [Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#))

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

ARTICLE L.2122-5 (Modifié par [Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109](#))

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

ARTICLE L.2122-6 (Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 148 JORF 17 août 2004](#))

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

ARTICLE L.2122-7 (Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007](#))

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L.2122-8 (MODIFIÉ PAR [ORDONNANCE N°2009-1530 DU 10 DÉCEMBRE 2009 - ART. 3](#))

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

ARTICLE L.2122-9 (CRÉÉ PAR [LOI 96-142 1996-02-21 JORF 24 FÉVRIER 1996](#))

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Après avoir donné lecture des articles susmentionnés, M. Claude FAURE, Doyen, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Il demande alors quels sont les candidats à ce poste ?

Madame Antoinette SCHERER propose la candidature de Monsieur Olivier DUSSOPT.

Monsieur Claude FAURE demande à l'assemblée si une autre candidature est proposée ?

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur Claude FAURE , Doyen de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret à la majorité absolue.

Afin de l'assister dans le cadre de cette procédure (Recueil des bulletins de vote et dépouillement) et conformément à la tradition, Monsieur Claude FAURE, Doyen, fait appel au benjamin de l'assemblée, Monsieur Anthony LAURENT ainsi qu'à un deuxième scrutateur, Madame Murielle REY, membre du groupe d'opposition (Liste Annonay en mouvement).

Monsieur Claude FAURE, proclame les résultats du scrutin :

Monsieur Olivier DUSSOPT : 26 voix, bulletins blancs : 06, 01 abstention : Monsieur Olivier DUSSOPT est élu Maire d'Annonay.

Monsieur Claude FAURE, Doyen, félicite Monsieur Olivier DUSSOPT lequel est applaudi par l'assemblée.

Monsieur Claude FAURE, Doyen, transfère alors la présidence de séance à Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire réélu.

Puis, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, fait la déclaration suivante :

« Merci à tous.

Chers Collègues,

C'est avec, vous l'imaginez, de **l'émotion, du plaisir mais surtout de la reconnaissance et un très grand sentiment de responsabilité** et je vous remercie de la confiance que vous m'accordez.

A travers vous, **je veux remercier toutes les Annonéennes et tous les Annonéens** qui, dimanche dernier, nous ont confié le soin de gérer la commune.

Dans un tel moment, au-delà de l'émotion, **je suis convaincu que c'est la responsabilité qui doit primer.**

D'abord la responsabilité liée aux engagements que nous avons pris. **Ils sont notre cap et notre feuille de route.**

Nous n'en dévierons pas car nous sommes convaincus que c'est notre capacité à faire ce que nous avons dit qui a créé les conditions de cette nouvelle confiance.

Responsabilité aussi, liée au fait que par leur vote, nos concitoyens ont dit leur volonté de **continuité et de stabilité** dans l'action publique.

C'est vrai pour les priorités que nous poursuivons, mais aussi pour notre méthode.

C'est pourquoi, **nous continuerons à gérer la ville avec rigueur**, convaincus que le sérieux budgétaire n'est pas un frein mais au contraire la condition essentielle à la réalisation de nos projets.

Responsabilité enfin car nous traversons, je crois, une crise politique historique.

A Annonay comme ailleurs, l'abstention témoigne d'une conviction acquise par nos concitoyens.

Ils sont en effet, et malheureusement, persuadés et de plus en plus souvent, de **l'impuissance du politique face aux difficultés et d'une forme d'incapacité collective de notre société** à changer le cours des choses.

Je crois que les résultats de dimanche dernier, et peut-être ceux de ce soir, sont aussi et en même temps, l'expression d'une volonté de renouvellement de la classe politique dans ses méthodes, et d'une plus grande représentativité de celle-ci.

A nous, collectivement, de montrer que nous pouvons agir et que nos engagements se traduisent en actes.

A nous aussi de montrer, par **nos attitudes et le respect** qui – je l'espère – caractérisera nos débats, que la politique peut être à la fois passionnante, passionnée mais surtout utile et efficace.

Puisque j'évoque la question du respect, je saisis l'occasion qui m'est donnée, dans cette séance un peu particulière, pour **m'adresser aux élus qui étaient candidats sur d'autres listes** que celle que je conduisais.

La majorité et moi-même veillerons toujours à respecter vos opinions et vos positions.

Nous serons toujours ouverts à vos propositions dès lors qu'elles s'inscriront en cohérence avec le projet global que nous poursuivons et avec les valeurs de progrès et d'égalité qui nous animent.

Je veux aussi, et sans transition, dire aux élus qui ont quitté le conseil municipal toute ma reconnaissance, certains d'entre eux sont présents aujourd'hui.

A ceux de la majorité comme à ceux de l'opposition car chaque engagement doit être respecté et salué. Nous étions et nous sommes toutes et tous animés par notre attachement à notre ville !

Je veux aussi dire un mot pour celui d'entre eux qui m'a convaincu de m'engager sur la scène politique, en me donnant ma chance, en m'entourant de conseils mais aussi d'affection, tout le monde sait que je parle de Jean-Claude TOURNAYRE.

J'ai commencé mon propos en soulignant notre responsabilité.

Je le terminerai par là aussi. En soulignant que nous sommes désormais au travail pour être dignes de la confiance des Annonéens.

Nous l'avons dit pendant la campagne.

Notre volonté est d'aller plus loin en matière de rénovation et de modernisation de notre commune et il y a beaucoup à faire.

A la suite du projet « cœur de ville », après l'achèvement du programme de rénovation urbaine de Zodiaque, et en cohérence avec le projet de rénovation du cœur de ville historique, nous devons aller plus loin et rénover nos espaces publics, nos bâtiments et notre voirie pour qu'Annonay continue à changer de visage.

Cela passera par un accroissement des capacités de stationnement mais pas seulement.

Il y aura d'autres chantiers majeurs à ouvrir comme celui de l'ascenseur urbain, de Faya, ou encore la création de l'éco-quartier de Fontanes.

Dès cette année des opérations seront lancées à Bel Air, rue Gaston Duclos ou encore rue Jacques Prévert pour que notre voirie soit améliorée mais bien d'autres encore.

Nous souhaitons aussi rapidement mettre en place un numéro unique pour que nos concitoyens puissent nous faire savoir quelles sont les améliorations à apporter à leur quotidien.

Nous avons aussi dit notre volonté qu'Annonay soit une ville qui vit !

Pour cela aussi, nous mettrons en œuvre nos engagements avec la poursuite d'un partenariat fort et respectueux avec le secteur associatif, en aidant au fonctionnement des associations mais aussi en veillant à moderniser et accroître la capacité de nos équipements sportifs, au niveau de la ville comme de l'agglomération.

Nous apporterons un soin particulier à l'accès de tous au sport et à la culture, dans les clubs comme pour le loisir, je parle du sport, avec l'installation d'équipements en libre accès.

De même, nous continuerons à soutenir le secteur culturel pour qu'Annonay reste une référence régionale et nationale en matière de cinéma, de musique actuelle, d'art contemporain ou d'arts de la rue.

C'est aussi pour cela qu'au-delà de la mise en place d'une programmation estivale, nous voulons aussi donner de nouveaux locaux au conservatoire de musique avec une scène partagée avec les autres acteurs associatifs.

La troisième priorité que nous poursuivrons est celle de la solidarité et de l'égalité.

Je pense en particulier à nos écoles où nous continuerons à investir pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, et où nous devons aussi réussir la réforme des rythmes scolaires.

La politique de la jeunesse, l'augmentation des places de crèches ou encore la création d'un lieu de convivialité de nos aînés sont aussi parmi nos priorités, comme l'ouverture en partenariat avec l'Education Nationale d'une classe spécialisée pour l'accueil des enfants autistes.

Nous veillerons aussi à maintenir des dispositifs d'action et de solidarité, des dispositifs d'aide à la rénovation des logements ou encore d'insertion en mobilisant tous les outils de notre bassin.

Nous voulons aussi améliorer la tranquillité publique et c'est pour cela que nous augmenterons les effectifs de la Police Municipale afin de créer une patrouille de soirée et de nuit.

Tout cela, nous le ferons au niveau de la Ville et dans le cadre de notre Agglomération.

Je le souligne car c'est un élément majeur tant pour la compréhension que pour la mise en place de nos actions.

C'est avec l'Agglomération que nous construirons de nouveaux équipements sportifs, que nous aménagerons des zones d'activité et que nous accompagnerons des entreprises, ou encore que nous développerons le tourisme en valorisant notre patrimoine scientifique et technique.

C'est avec l'Agglomération aussi que nous pourrons améliorer la qualité du réseau de transports en commun ou que nous pourrons par exemple, reconquérir le cœur des vieux quartiers en y installant des artisans d'art.

C'est finalement avec l'Agglomération que nous pourrons avancer et il faut l'avoir en tête.

Je ne serai pas plus long car cela fait des mois que nous défendons ces priorités et ces projets et **les conseils municipaux à venir seront autant d'occasion d'en débattre.**

Je souhaite simplement conclure en vous répétant le plaisir qu'est le mien aujourd'hui, en vous disant combien je mesure l'honneur que vous me faites et la responsabilité qui est la mienne et plus largement, la responsabilité qui est la nôtre, à toutes et tous au service de notre ville.

J'ai évoqué le respect dû à chaque engagement. **Ce respect n'est subordonné qu'à une condition : la défense des valeurs de la République.**

La République est ce qui unit notre société. C'est le cœur du vivre ensemble et c'est aussi **une formidable idée qui nous rassemble et qui nous dépasse tant, quand nous la servons, elle nous donne le sentiment de grandir avec elle.**

Je ne forme donc qu'un vœu : que nos débats et notre travail soient utiles à notre ville et à la République.

Merci de votre attention. »

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 17 février 2014

Le procès-verbal est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

63.2014/ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude FAURE, Doyen de l'assemblée, rappelle que par décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 les électeurs des communes ont été convoqués les 23 et 30 mars 2014 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux.

Il rappelle que le résultat du scrutin du dimanche 23 mars 2014 a été le suivant :

➔	Liste « ANNONAY AVANCE »	: 3 175 voix
➔	Liste « ANNONAY EN MOUVEMENT »	: 1 792 voix
➔	Liste « ANNONAY POUR TOUS »	: 656 voix
➔	Liste « ANNONAY A GAUCHE »	: 517 voix

Compte-tenu du résultat de ce scrutin, Monsieur Claude FAURE, Doyen de l'assemblée, indique à l'assemblée qu'il convient de ce fait, de procéder à l'élection du Maire. Pour ce faire, il est fait appel au benjamin de l'assemblée, Monsieur Anthony LAURENT ainsi qu'à un deuxième scrutateur, Madame Murielle REY.

Monsieur Claude FAURE, Doyen de l'assemblée, précise que, en application des articles L. 2122-1, L. 2122-4, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il invite les candidats à ce poste à présenter leur candidature.

Madame Antoinette SCHERER propose la candidature de Monsieur Olivier DUSSOPT.

Monsieur Claude FAURE, Président de séance, invite l'assemblée à procéder au premier tour de scrutin.

Monsieur Anthony LAURENT, benjamin de l'assemblée et Madame Murielle REY recueillent les bulletins dans l'urne.

Le bureau procède alors au dépouillement.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

→ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: /
→ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 33
→ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 01
→ Nombre de votes blancs	: 06
→ Nombre de suffrages exprimés	: 32
→ Majorité absolue	: 26

Monsieur Olivier DUSSOPT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

En application des articles L. 2122-1, L. 2122-4, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUSSOPT est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Claude FAURE, Doyen de l'assemblée invite alors Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, à prendre place afin d'assurer la présidence de la séance.

64.2014/ADMINISTRATION GENERALE - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle qu'aux termes des articles L.2122-1, et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 33 membres, il propose de fixer à **9** (neuf) le nombre des Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 9 (neuf) le nombre de postes d'Adjoint.

65.2014/ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise que conformément à la Loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 et notamment son article L2122-7-2 lequel dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un* », il convient de procéder à l'élection des Adjoint.

L'élection est donc effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose la liste suivante :

→ Premier Adjoint	:	Mme Antoinette SCHERER
→ Deuxième Adjoint	:	M. Michel SEVENIER
→ Troisième Adjoint	:	Mme Eliane COSTE
→ Quatrième Adjoint	:	M. Jean-Pierre VALETTE
→ Cinquième Adjoint	:	Mme Aïda BOYER
→ Sixième Adjoint	:	M. François CHAUVIN
→ Septième Adjoint	:	Mme Danielle MAGAND
→ Huitième Adjoint	:	M. Thierry CHAPIGNAC
→ Neuvième Adjoint	:	Mme Juanita GARDIER

Aucune autre liste n'étant proposée, il est alors procédé au vote.

Monsieur Anthony LAURENT, membre présent, benjamin de l'assemblée et Madame Murielle REY, deuxième scrutateur, recueillent les bulletins dans l'urne.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

→ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: /
→ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 33
→ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 01
→ Nombre de votes blancs	: 05
→ Nombre de suffrages exprimés	: 32

La liste présentée par Monsieur Olivier DUSSOPT obtient : **27 voix**

SONT DONC ÉLUS aux postes d'Adjoints :

- Madame Antoinette SCHERER est proclamée Premier Adjointe.
- Monsieur Michel SEVENIER est proclamé Deuxième Adjoint.
- Madame Eliane COSTE est proclamée Troisième Adjointe.
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE est proclamé Quatrième Adjoint.
- Madame Aïda BOYER est proclamée Cinquième Adjointe.
- Monsieur François CHAUVIN est proclamé Sixième Adjoint.
- Madame Danielle MAGAND est proclamée Septième Adjointe.
- Monsieur Thierry CHAPIGNAC est proclamé Huitième Adjoint.
- Madame Juanita GARDIER est proclamée Neuvième Adjointe.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour votre information, je vous précise les délégations que je confierai aux Adjoints qui viennent d'être élus et ce, par voie d'arrêté :

- ✓ Madame SCHERER sera chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et du cadre de vie,
- ✓ Monsieur SEVENIER sera chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté,
- ✓ Madame COSTE sera chargée de l'action sociale et de la solidarité,
- ✓ Monsieur VALETTE sera chargé de l'eau, de l'environnement et des bâtiments,
- ✓ Madame BOYER sera chargée de la communication, de la promotion et de la tranquillité publique,
- ✓ Monsieur CHAUVIN sera chargé des finances et du patrimoine,
- ✓ Madame MAGAND sera chargée du logement, de la rénovation urbaine et de la vie des quartiers,
- ✓ Monsieur CHAPIGNAC sera chargé de la culture, de l'éducation populaire et de la cohésion sociale,
- ✓ Madame GARDIER sera chargée des sports et de la vie associative.

Par ailleurs, j'ai prévu d'attribuer une délégation à 8 conseillers municipaux :

- ✓ Madame Stéphanie BARBATO aux relations avec les commerçants et les artisans,
- ✓ Monsieur Alain GEBELIN aux finances et aux marchés publics,
- ✓ Madame Marie-Claire MICHEL aux familles et à la petite enfance,
- ✓ Monsieur Patrick LARGERON aux espaces verts et au développement durable,
- ✓ Madame Julia FOLTRAN à la jeunesse et à la lutte contre les discriminations,
- ✓ Monsieur Frédéric FRAYSSE à l'accessibilité et aux services au public,
- ✓ Madame Cyrielle BAYON à la vie associative et aux anciens combattants,
- ✓ Monsieur Denis LACOMBE aux interventions de proximité et petits travaux.

De plus, chacun d'entre vous a pu trouver sur son pupitre, une pochette qui contient un certain nombre de documents et notamment une clef USB que je vous invite à consulter puisque sur cette clef a été téléchargé un document qui permet pour celles et ceux qui occuperont des fonctions municipales pour la première fois et pour celles et ceux qui sont renouvelés mais qui en auraient besoin, de savoir quelles sont les principales compétences, les modalités d'organisation et ainsi d'apporter une aide et un début de formation à ce nouveau mandat.

66.2014/ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Afin de faciliter l'administration des affaires communales, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour le présent mandat, il est proposé de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1° **D'ARRÊTER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° **DE FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Ces tarifs sont les suivants :

- *Tarifs de restauration scolaire et de garderie,*
- *Droits de places (marchés forains, cirques),*
- *Redevance d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, ventes ambulantes),*
- *Redevance pour occupation du patrimoine bâti ou non bâti, public ou privé (emplacements publicitaires),*
- *Droits de voirie (dépôts ou stationnement temporaires et périodiques sur la voie publique),*
- *Stationnement payant (horodateurs et cartes d'abonnement),*
- *Administration générale et archives (Droits de reproductions, frais de recherches, reprographie),*
- *Conservatoire à Rayonnement Communal (Inscriptions, locations d'instruments),*
- *Sports et Jeunesse (Stages sportifs, activités jeunesse),*
- *Mise à disposition de matériel mobilier et de salles à titre ponctuel.*

- 3° **DE PROCÉDER**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être contractés dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives, budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- ✓ *à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- ✓ *des droits de triages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- ✓ *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,*
- ✓ *la faculté de passer d'un taux fixe à un taux indexé (révisable ou variable), de passer d'un taux indexé (révisable ou variable) à un taux fixe,*
- ✓ *la faculté de modifier la devise,*
- ✓ *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- ✓ *la faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement,*

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire peut enfin procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

- 4° DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° DE CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° DE DÉCIDER** de la création (affectation) de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16° D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Maire, peut de ce fait intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

A ce titre, pour la durée de son mandat, le Maire est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maison de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de celle-ci ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

- 17° DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 Euros,
- 18° DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19° DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Chaque ligne de trésorerie ne pourra être contractée pour une durée supérieure à 12 mois et le montant total des lignes de trésorerie en cours ne pourra excéder 1.500.000,00 Euros,
- 21° D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 22° DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 23° D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24°** Le Maire **POURRA CHARGER** en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints, les Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

Observation : l'alinéa 21° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la délégation au Maire du pouvoir « D'EXERCER, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme », n'est pas retenu.

Monsieur Olivier DUSSOPT

L'alinéa 21° susvisé concerne le droit de préemption sur les fonds de commerce qui nécessiteront systématiquement une délibération du Conseil Municipal comme sous le précédent mandat.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'aimerais m'opposer à l'alinéa 5.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Votre opposition sera consignée au procès-verbal de séance mais il n'est pas possible de s'opposer sur une partie de la délibération, le vote porte sur sa globalité, de ce fait vous pouvez la voter ou non cependant, votre opposition sur cet alinéa est prise en compte et figurera au procès-verbal.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire les délégations de pouvoirs énoncées ci-dessus, sous réserve qu'il en rende compte régulièrement au Conseil Municipal.

**67.2014/ADMINISTRATION GENERALE - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « TRANSRHONE »
ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise que l'association « TRANSRHONE », fondée en octobre 1991, et dont la collectivité était membre a cessé toute activité depuis 2001.

TRIDAN, l'entente intercommunale regroupant les cinq intercommunalités suivantes (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, Communauté de Communes Porte de Drôme-Ardèche, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, Communauté de Communes Vivarhône) a pris la suite et poursuit les mêmes objectifs que l'association « TRANSRHÔNE », en les élargissant au-delà de la thématique des infrastructures et des déplacements, elle s'attache à renforcer la coopération en matière économique.

L'association « TRANSRHÔNE » n'a plus de raison d'exister et il convient désormais de dissoudre officiellement cette association.

De ce fait, à la demande de Monsieur le Préfet de la Drôme, où le siège de l'association « TRANSRHÔNE » est établi et afin que puisse être réunie une assemblée générale de dissolution, il convient de désigner pour chaque commune membre, un représentant auprès de l'association. Celui-ci sera ensuite convoqué à l'assemblée générale de dissolution.

Afin de mener cette procédure à son terme dans les meilleurs délais et à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal afin de participer à l'assemblée générale de dissolution de l'association « TRANSRHONE ».

Le nom du représentant sera notifié aux actuels membres de TRIDAN et à l'Agglomération du Bassin d'Annonay.

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'étant proposée et après avoir procédé aux formalités électives, à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

➔ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: /
➔ Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 33
➔ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 00
➔ Nombre de votes blancs	: 00
➔ Nombre de suffrages exprimés	: 33
➔ Majorité absolue	: 33

Monsieur Olivier DUSSOPT **EST DONC ELU** en qualité de représentant du Conseil Municipal afin de siéger au sein de l'assemblée générale de dissolution de l'association « TRANSRHONE ».

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant que la séance ne soit levée, je vous informe qu'un photographe va prendre une photo de chacun d'entre vous derrière votre pupitre ensuite, vous serez invités à vous rendre dans la salle des mariages à côté pour une photo, ce qui nous permettra d'avoir des photos de haute résolution afin de mettre à jour le site internet de la Ville et de pouvoir également les diffuser auprès de différents organismes qui en font la demande.

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 11 h 00 mn.

Procès-verbal retranscrit par Zoulikha ELKREDIM le : 09 avril 2014
Validé par Aïda BOYER le : 10 avril 2014
Emis le : 22 avril 2014